



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	URBA-SAT-2019-147
DIRECTION :	URBANISME		
SERVICE :	Aménagement du territoire		
DATE :	19 juin 2019		
OBJET :	Second projet de règlement RV-2019-19-27 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajustements à la réglementation à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de RV-2018-18-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement)		

<p>2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)</p> <p>Le 18 juin 2019, la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA) tenait une assemblée publique de consultation dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest relativement au Projet de règlement RV-2019-19-27 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajustements à la réglementation à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de RV-2018-18-56 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement).</p> <p>Ce projet de règlement vise à corriger des erreurs de nature administrative, parfois déjà existantes, ou à préciser certaines dispositions afin d'assurer une meilleure cohérence entre le libellé des différentes grilles des spécifications (Annexe 1 : Second projet de règlement).</p> <p>Aucune personne n'assiste à la séance. Aucune question ou aucun commentaire ne sont formulés.</p> <p><u>Recommandation de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA)</u> (Résolution CCUA-2019-00-81)</p> <p>Attendu l'assemblée publique de consultation tenue le 18 juin 2019 dans le cadre de ce projet de règlement, les membres de la CCUA recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Second projet de règlement RV-2019-19-27 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2019-04-19 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 27 mai 2019.</p>
<p>2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)</p> <p>Il est proposé d'adopter le Second projet de règlement RV-2019-19-27 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.</p>

<p>3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/Impacts)</p> <p>N/A</p>

<p>4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION</p> <p>N/A</p>
--

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)
N/A

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2019-2020-2021)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2019	Impacts 2020	Impacts 2021
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Financement déjà autorisé par

Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %	
Titre du programme :			%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)

MONTANT DES COÛTS ARRONDI :	
INFORMATION PTI :	

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée

Montant à financer	Source de financement proposée

Commentaires :

7-PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)

Explication :

8-RECOMMANDATION (énoncé)

La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Second projet de règlement RV-2019-19-27 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2019-04-19.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

URBA-SAT-2019-147_ANNEXE 1 – Second projet de règlement RV-2019-19-27 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

10-APPROBATIONS/SIGNATURES

Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Marie-Jeanne Gagnon-Beaulieu, urbaniste	Conseillère en urbanisme	19/06/2019
Signature :		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	19/06/2019
Signature :		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	19/06/2019.
Signature :		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Dominic Deslauriers	Directeur par intérim	20/06/2019
Signature :		

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	DATE (jj/mm/aa)
 Dominic Deslauriers, directeur général adjoint	20/06/2019



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-27 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone X0180

La grille des spécifications applicable à la zone X0180, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée :

- 1° par l'ajout, dans la colonne « Sup. MIN (m²) », sur la ligne afférente à l'usage « H1 », de « 5 000 »;
- 2° par la suppression, dans la colonne « Sup. MAX (m²) », sur la ligne afférente à l'usage « H1 », de « 5 000 ».

2. Grille des spécifications applicable à la zone M0340

La grille des spécifications applicable à la zone M0340, annexée à ce règlement, est modifiée par le remplacement, dans la colonne « Sup. MIN (m²) », sur la ligne afférente à l'usage « H12 », de « 120 » par « 1200 ».

3. Grille des spécifications applicable à la zone X0901

La grille des spécifications applicable à la zone X0901, annexée à ce règlement, est modifiée :

- 1° par l'ajout, dans la colonne « Sup. MIN (m²) », sur la ligne afférente à l'usage « H1 », de « 5 000 »;
- 2° par la suppression, dans la colonne « Sup. MAX (m²) », sur la ligne afférente à l'usage « H1 », de « 5 000 ».

4. Grille des spécifications applicable à la zone C0950

La grille des spécifications applicable à la zone C0950, annexée à ce règlement, est modifiée par le remplacement, dans la colonne « Sup. occup. au sol MAX (m²) », sur la ligne afférente à l'usage « C10 », de « 750 » par « 7500 ».

5. Zone H0251

L'article 378.2 de ce règlement est abrogé.

Gilles Lehouillier, maire

Anne Bernier, assistante-greffière